



Garanties accordées par la "licence - assurance" 2F Open-JS/MAIF - année 2005/2006

La Fédération Française Omnisports des Personnels de l'Éducation Nationale et Jeunesse et Sports (2F Open-JS) a souscrit auprès de la MAIF un contrat d'assurance des Risques autres que véhicules à moteur (Raqvam), afin de garantir, par le biais de la licence-assurance, les activités organisées tant par la Fédération que par les structures qui lui sont affiliées.



sport - amitié - détente
www.2fopen.com

BÉNÉFICIAIRES DES GARANTIES

- La Fédération Française Omnisports des Personnels de l'Éducation Nationale et Jeunesse et Sports
- Les ligues régionales
- Les comités départementaux
- Les clubs et associations affiliés
- Les dirigeants, salariés et bénévoles de la 2F Open-JS, des ligues régionales, comités départementaux, associations et clubs affiliés
- Les pratiquants des activités réalisées sous l'égide de la 2F Open-JS et des structures qui lui sont affiliées, titulaires de la licence-assurance 2F Open-JS en cours de validité
- Les auxiliaires médicaux, les personnels de la Protection Civile ou dépendant des ministères de la Défense, de l'Intérieur, à l'occasion de leur présence lors des manifestations organisées par la 2F Open-JS ou ses structures affiliées.

ACTIVITÉS GARANTIES

Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant au cours des activités organisées par la 2F Open-JS, ses ligues régionales, comités départementaux, associations et clubs affiliés, ainsi que sur les trajets pour se rendre aux lieux de ces activités et en revenir.

Sont garantis :

- les activités sportives de loisirs ou de compétition pratiquées sous l'égide de la 2F Open-JS, ses ligues régionales, comités départementaux, associations et clubs affiliés,
- les activités complémentaires ou préparatoires aux pratiques sportives garanties effectuées sous le contrôle de la 2F Open-JS, ses ligues régionales, comités départementaux, associations et clubs affiliés,
- les stages, réunions, colloques et activités promotionnelles organisés par la 2F Open-JS, ses ligues régionales, comités départementaux, associations et clubs affiliés.

Les garanties s'exercent dans le monde entier.

Contenu des garanties

Plafonds

RESPONSABILITÉ CIVILE

La MAIF couvre les conséquences pécuniaires de :

- la responsabilité civile que tout bénéficiaire des garanties peut encourir en raison des dommages causés à un tiers et résultant d'un événement de caractère accidentel (les assurés étant considérés comme tiers entre eux) :

- dommages corporels
- dommages matériels et immatériels consécutifs
- La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à
- dommages immatériels non consécutifs
- la responsabilité civile résultant d'une intoxication alimentaire
- la responsabilité d'occupant liée à la location ou à l'occupation à titre gratuit, pour une durée inférieure à 8 jours, des locaux utilisés dans le cadre des activités garanties
- la responsabilité d'occupant liée à la location ou à l'occupation temporaire discontinue des locaux utilisés dans le cadre des activités garanties (ex. : occupation d'un gymnase tous les lundis)
- la responsabilité civile "atteintes à l'environnement"

à concurrence de 30 000 000 €
15 000 000 €
30 000 000 €
50 000 €
5 000 000 € (par année d'assurance)

125 000 000 €

125 000 000 €
5 000 000 € (par année d'assurance)

DÉFENSE

Assistance de l'assuré poursuivi devant le tribunal à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie "Responsabilité Civile"

sans limitation de somme

INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS

Cette garantie, de type "individuelle-accident", permet à toute personne ayant la qualité d'assuré de bénéficier des prestations suivantes en cas de dommages corporels d'origine accidentelle :

- service d'aide à la personne : assistance à domicile
- remboursement des frais médicaux, dont frais de prothèse, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux
- dont frais de lunettes
- dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité
- remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident
- versement d'un capital proportionnel au taux d'incapacité permanente subsistant après consolidation :
- jusqu'à 9%
- de 10 à 19%
- de 20 à 34%
- de 35 à 49%
- de 50 à 100% : - sans tierce personne
- avec tierce personne
- versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :
- capital de base
- augmenté pour le conjoint survivant de
- et par enfant à charge de
- prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines

à concurrence de 700 € et dans la limite de 3 semaines

à concurrence de 1 400 €
à concurrence de 80 €
à concurrence de 16 € par jour,
dans la limite de 310 €
à concurrence de 16 € par jour,
dans la limite de 310 €

6 100 € x taux
7 700 € x taux
13 000 € x taux
16 000 € x taux
23 000 € x taux
46 000 € x taux

3 100 €
3 900 €
3 100 €

à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime.

DOMMAGES AUX BIENS PERSONNELS DES PARTICIPANTS

Les biens personnels des participants sont assurés contre tous les événements de caractère accidentel (y compris le vol)

à concurrence de 550 € par personne (franchise 125 €)

RECOURS - PROTECTION JURIDIQUE

La garantie prévoit l'intervention amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré engageant la responsabilité d'un tiers autre que les bénéficiaires des garanties

sans limitation de somme

ASSISTANCE

Toute personne titulaire d'une licence-assurance 2F Open-JS en cours de validité ainsi que tout assuré participant aux activités organisées par la 2F Open-JS ou les structures qui lui sont affiliées, bénéficiant d'une garantie d'assistance mise en œuvre par Inter mutuelles assistance (Ima).

Sont notamment pris en charge : le rapatriement des blessés et malades graves, les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place à concurrence de 80 000 € (pour les Tom et l'étranger) ou 4 000 € (pour la métropole et les Dom), le coût du transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France en cas de décès d'un bénéficiaire, les frais de déplacement pour assister aux obsèques en cas de décès d'un proche (conjoint ou concubin, ascendant, descendant, frère ou sœur).

Dispositions communes aux garanties

Conduite à tenir en cas d'accident

I - EXCLUSIONS

Outre les exclusions spécifiques à chaque garantie qui figurent aux Conditions générales, sont exclus :

- A - Les sinistres de toute nature :
 - provenant de la guerre civile ou étrangère,
 - résultant de tremblements de terre, éruptions volcaniques, raz-de-marée et autres cataclysmes, exception faite des événements entrant dans le champ d'application de la loi 82.600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,
 - dus aux effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de la transmutation atomique, ainsi que les sinistres dus aux effets de radiations provoquées par l'accélération artificielle de particules.
- B - Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de toute personne bénéficiaire des garanties.
- C - Les accidents survenus pendant l'exercice d'activités sans rapport avec l'objet du présent contrat.
- D - Les amendes, assimilées ou non à des réparations civiles.
- E - Les dommages causés aux biens et aux animaux appartenant ou mis à disposition de la 2F Open-JS ainsi que les dommages causés aux animaux et aux biens appartenant ou mis à disposition des structures qui lui sont affiliées.
- F - Les sinistres découlant de la propriété ou de l'usage des véhicules à moteur et remorques assujettis à l'obligation d'assurance.

II - PRESCRIPTION

Toutes les actions découlant du présent contrat ne peuvent plus être exercées au-delà de deux ans à compter de l'événement qui leur donne naissance (articles L 114-1 et L 114-2 du Code des assurances).

III - PRISE D'EFFET DES GARANTIES

Les garanties sont acquises dès l'enregistrement de la licence-assurance jusqu'au 30 septembre de l'année sportive considérée. La couverture d'assurance reste cependant acquise jusqu'au 30 novembre, afin de permettre le renouvellement de la licence-assurance.

DÉCLARATION DE L'ÉVÉNEMENT

Tous les accidents qui surviennent au cours d'une activité garantie doivent faire l'objet, par la structure concernée, d'une déclaration dans les cinq jours auprès de la 2F Open-JS (75 boulevard Paul Doumer - 06110 Le Cannet).

La déclaration devra préciser :

- les coordonnées de la structure affiliée et le numéro de sociétaire de la 2F Open-JS (numéro de sociétaire : 0 902 908 N) ;
 - le numéro de la licence du pratiquant.
- En outre, elle devra être complètement et correctement remplie :
- causes et circonstances de l'accident, témoins éventuels...
 - certificat médical incorporé à la déclaration, complété par le praticien local, en cas d'accident corporel.

ASSISTANCE

Pour intervenir, il est impératif qu'Inter mutuelles assistance (Ima) soit informée le plus tôt possible de la nature du problème.

Ima supporte le coût des interventions qu'elle a décidées ; en revanche, elle ne participe pas, après coup, au remboursement des frais que l'assuré a pu engager de sa propre initiative.

En cas de besoin, vous pouvez téléphoner à Ima, 24 heures/24, 7 jours/7, au 08 00 75 75 75 (appel gratuit) si vous êtes en France, ou au 33 5 49 75 75 si vous êtes à l'étranger, éventuellement prévenir par télécopie au 792 144 F.

Préparez votre appel, afin de fournir immédiatement le numéro de sociétaire de la 2F Open-JS (0 902 908 N), l'adresse et le numéro de téléphone où Ima peut vous joindre.

Précisez l'objet de votre appel : nom, prénom et date de naissance des personnes concernées, le cas échéant, nature des blessures ou de la maladie, adresse et numéro de téléphone de l'établissement hospitalier et du médecin traitant.